



Pratiques douteuses de l'avocat

Par couleurs

Bonjour,

Dans notre entreprise la section syndicale a dénoncé dans un courriel envoyé au personnel (environ 15 salariés) les agissements douteux de l'avocat de l'employeur.

Pour se défendre, cet avocat fait diffuser au personnel via l'employeur un courriel dont l'objet mentionné est "DROIT DE REPONSE". Dans ce courriel l'avocat accuse le responsable de la section syndicale d' "accusations diffamatoires" à son égard.

Je laisse ici de côté la question de savoir si les reproches faits à l'avocat sont justifiés ou non. Ce n'est pas l'objet de ma question.

L'avocat de l'employeur qui s'adresse aux salariés de l'entreprise. Est-ce régulier et conforme aux principes de sa profession ?

Y a-t-il une référence légale ? une jurisprudence ?

Merci d'avance

Par osram

Bonjour,

C'est l'employeur qui FAIT diffuser la réponse de son avocat.

Par couleurs

Meri pour votre contribution ...

Certes oui, l'employeur diffuse le courrier de son avocat mais l'avocat s'adresse à chaque salarié :
"Madame, Monsieur, Le vendredi 24 septembre 2021, M. XY vous a adressé un courriel par lequel il vous transférait un précédent courriel du 22 septembre (...)".

On constate donc que l'avocat s'adresse à chaque salarié et non pas à l'employeur. En effet, l'employeur n'a pas été destinataire du courriel en question du vendredi 24 septembre 2021.

C'est vrai que cette précision n'est pas inutile.

Dans l'attente de nouvelles contributions.

Merci d'avance

Par osram

Cet avocat qui a fait l'objet de remarques (diffamatoires) de la part du responsable syndical est en droit de répondre à tous si ces propos ont été entendus par le personnel.